

PLUS LOIN, PLUS HAUT, PLUS FORT !  
O.K... MAIS À QUEL PRIX ?

### UNE CONDUITE DOPANTE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

On parle de conduite dopante lorsqu'une personne consomme certains produits, pour affronter un obstacle réel ou ressenti, pour améliorer ses performances (compétition sportive, examen, entretien d'embauche, prise de parole en public, situations professionnelles ou sociales difficiles)

Dans le monde sportif, cette pratique prend le nom de dopage.

### LE DOPAGE N'EST PAS UNE SIMPLE TRICHERIE

De nombreux facteurs interviennent dans les motivations des usagers et prédisposent à une conduite dopante :

- **le sexe** : en moyenne, les garçons se dopent plus que les filles ;
- **l'âge** : le nombre d'usagers augmente au cours de l'adolescence ;
- **le milieu familial** : le comportement des aînés vis-à-vis des substances psychoactives est important ;



ON PARLE DE CONDUITE DOPANTE  
LORSQU'UNE PERSONNE CONSOMME  
POUR AFFRONTÉ UN OBSTACLE  
RÉEL OU RESENTI  
POUR AMÉLIORER  
SES PERFORMANCES.

- **l'obligation de résultats** ;
- **l'isolement social** : l'éloignement du domicile, des lieux d'études, de travail ou d'entraînement sportif ;
- **le système de carrière** dans le milieu sportif et la recherche de célébrité ;
- **le milieu familial** : la pression ou le désintérêt de l'entourage vis-à-vis des résultats ;
- **les amis, les collègues de travail** : le besoin de s'intégrer.

En France, si les résultats des contrôles anti-dopage ne montrent en moyenne que **2 % de prélèvements positifs par an, les conduites dopantes ne concernent pas uniquement les athlètes de haut niveau et/ou les professionnels.**

Une étude internationale avance que 3 à 5 % des enfants sportifs et 5 à 15 % des amateurs adultes utiliseraient des produits dopants.

### LE SPORT ET LES PRODUITS DOPANTS

**Dans le sport, les interdictions sont classées en trois catégories (décret 99-790 du 8 septembre 1999) :**

#### Les substances interdites

- les stimulants ;
- les narcotiques ;
- les agents anabolisants ;
- les diurétiques (produits qui favorisent la sécrétion urinaire) ;
- les hormones peptidiques, les hormones de croissance, l'érythropoïétine ou EPO.

#### Les méthodes interdites

- le dopage sanguin ;
- la manipulation pharmacologique, chimique et physique.



### Les substances soumises à certaines restrictions

- l'alcool ;
- les cannabinoïdes (substances apparentées au THC, principe actif du cannabis) ;
- les anesthésiques locaux ;
- les corticostéroïdes ;
- les bêtabloquants.

**Seuls les produits agissant sur le système de récompense du cerveau et utilisés lors de conduites dopantes sont traités ici :**

- les stimulants ;
- les narcotiques ;
- les agents anabolisants ;
- les corticostéroïdes ;
- les bêtabloquants.

L'usage de diurétiques, d'hormones de croissance, d'EPO et d'anesthésiques locaux comporte des risques et des dangers pour la santé. Il n'entraîne ni modification de la conscience, ni dépendance physique.

### Les produits dopants sont achetés :

- dans le circuit pharmaceutique légal (médicaments détournés de leur usage, souvent prescrits sur ordonnance médicale) ;
- sur le marché clandestin, fournis le plus souvent par l'entourage des usagers (produits de laboratoires clandestins ou importations frauduleuses, leur nature exacte est invérifiable et leur qualité sujette à caution).



## EFFETS ET DANGERS DES PRODUITS DOPANTS À RISQUE DE DÉPENDANCE

### LES STIMULANTS



Les amphétamines, la cocaïne, la caféine, l'éphédrine et les produits dérivés sont les plus utilisés.

Les stimulants sont consommés pour accroître la concentration et l'attention, réduire la sensation de fatigue. Ils augmentent l'agressivité et font perdre du poids.

Ces produits interviennent sur le système cardio-vasculaire et neurologique. Leur consommation peut entraîner des troubles psychiatriques.

Le dépassement du seuil physiologique de la fatigue entraîné par l'usage de ces substances **peut provoquer des états de faiblesse** pouvant aller jusqu'à l'épuisement, voire jusqu'à la mort.

### LES AGENTS ANABOLISANTS

Pour la plupart, ils sont dérivés de la testostérone, l'hormone sexuelle mâle.

Ces produits (nandrolone, stanozolol, etc.) développent les tissus de l'organisme : les muscles, le sang... Ils permettent d'augmenter la force, la puissance, l'endurance, l'agressivité, la vitesse de récupération après une blessure. Certains agents anabolisants diminuent les douleurs, en particulier articulaires.

Selon la dose consommée, ces produits provoquent notamment des tendinites, de l'acné majeure, des maux de tête, des saignements de nez, des déchirures musculaires, des troubles du foie, des troubles cardio-vasculaires pouvant entraîner le décès, voire des cancers.

**Les agents anabolisants peuvent entraîner une dépendance physique.**

### LES CORTICOSTÉROÏDES

Ces substances antifatigue ont une action psychostimulante et anti-inflammatoire. Elles augmentent la tolérance à la douleur et permettent de poursuivre un effort qui serait insupportable dans des conditions normales.

La consommation de corticostéroïdes entraîne en particulier une fragilité des tendons, des déchirures musculaires, des infections locales et générales. Les symptômes vont de la simple fatigue chronique avec une chute des performances, à une défaillance cardio-vasculaire pouvant conduire au décès.

**Les corticostéroïdes peuvent entraîner une dépendance physique.**

### LES NARCOTIQUES

**Ces substances assoupissent et engourdissent la sensibilité.**

Ils sont utilisés pour supprimer ou atténuer la sensibilité à la douleur, et provoquer une impression de bien-être.

Ils entraînent des effets nocifs : risques de dépression respiratoire, d'accoutumance et de dépendance physique, diminution de la concentration et de la capacité de coordination.



### LES BÊTABLOQUANTS

Ces médicaments régulent et ralentissent le rythme de la fréquence cardiaque. Ils permettent une diminution des tremblements et ont également un effet antistress.

Parmi leurs effets nocifs, on note une impression de fatigue permanente, des chutes de tension artérielle, des crampes musculaires, un risque de dépression psychique et une impuissance sexuelle en cas d'utilisation habituelle et répétée.

RÉGIONS  
MIDI-PYRÉNÉES

## LORRAINE

## QUELQUES CHIFFRES

• 4 % des garçons de 16-17 ans déclarent avoir pris des produits dopants.

Une étude menée fin 1998 auprès de 2 000 sportifs amateurs, pratiquant au moins deux heures de sport par semaine, montre que :

• 9,5 % des sportifs amateurs recourent à des substances dopantes.

Parmi eux :

- 10,8 % sont des compétiteurs ;
- 5 % des adeptes du sport loisir se dopent.

LE RECOURS AU DOPAGE EST LIÉ AU  
NIVEAU DE COMPÉTITION DU SPORTIF

En Lorraine, entre 1994 et 1997, déclarent s'être dopés au cours des douze derniers mois :

- 17,5 % des athlètes de haut niveau ;
- 10,3 % des sportifs d'un niveau moindre ;
- 5,8 % des éducateurs sportifs diplômés (en moyenne 1 à 6 fois).

## OPINION

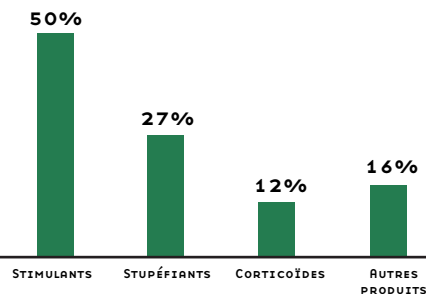
• 30 % des éducateurs sportifs en Lorraine estiment que sans dopage un sportif n'a aucune chance de réussir ;

• 10 % estiment qu'un dopage médicalement assisté est sans danger pour la santé ;

• 7 % des jeunes de 8 à 18 ans approuvent le dopage sportif en France.



*En France,  
7 % des 8-18 ans  
approuvent le dopage  
sportif.*

PRINCIPAUX PRODUITS UTILISÉS  
PAR LES SPORTIFS AMATEURS  
EN LORRAINE ENTRE 1994 ET 1997



### QUELLE EST LA LOI SUR LE DOPAGE ?

À quelques exceptions près (cocaïne, créatine...), les produits dopants sont des médicaments, c'est-à-dire des substances présentées comme possédant des propriétés curatives (propres à la guérison) ou préventives à l'égard des maladies (article L. 511 du code de la Santé publique). La distribution, le transport et l'usage sont soumis à des règles strictes.

**Dans le monde du sport**, la France est l'un des seuls pays à posséder une loi spécifique contre le dopage. Elle a promulgué son premier texte en 1965 (premiers contrôles antidopage en 1966 en cyclisme et en natation). Il a été modifié en 1989 puis en 1999.

Dès 1989, le Conseil de l'Europe a signé une convention contre le dopage et proposé une liste de substances interdites.

Actuellement, cette convention est appliquée dans la plupart des pays européens, dont la France.

### La loi du 23 mars 1999 (dite loi Buffet) vise à :

- encadrer la surveillance médicale de sportifs ;
  - créer une autorité administrative indépendante, le Conseil de prévention et de lutte contre le dopage, doté de pouvoirs de contrôle, de régulation et de sanction ;
  - renforcer les sanctions pénales et administratives à l'encontre des pourvoyeurs (peines d'emprisonnement, amendes, fermetures d'établissements ayant servi à commettre les infractions, interdictions d'exercer une activité professionnelle).
- Les sanctions concernent le trafic et la vente d'une part, la détention et l'usage d'autre part, et varient selon le produit.

**Dans le monde non-sportif**, le code du travail, le code des transports, le code pénal, le code de santé publique, fournissent des moyens d'intervention dans le cadre de la consommation de produits. Ils sont surtout appliqués en matière de lutte contre les toxicomanies. Depuis peu, le monde du travail commence aussi à s'intéresser aux conduites dopantes.

